



V I L L E D E  
G E N E V E

LÉGISLATURE 2011-2015  
DÉLIBÉRATION PR-1033 II  
SÉANCE DU 25 MARS 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 65 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 125 500 francs destiné à assurer le renouvellement et l'évolution des machines de nettoyage et de bureau.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 125 500 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de 2015 à 2019.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Martine Sumi

Le Président:

Pascal Rubeli